

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 TRAIL « LE SOURIRE D'AURORE »

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.3221-4,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'organisation du Trail des Pompiers « Le sourire d'Aurore » prévu le samedi 9 mai 2020,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Les véhicules n'auront pas la priorité le samedi 9 mai 2020 entre 9h15 et 14h au lieu-dit « le Champ du Seigneur. La sécurité des coureurs sera assurée par l'organisateur de l'évènement.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**Ampliation à :**

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.  
Les archives communales.

Freissinières, le 24 février 2020

Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

